

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE
(Articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique)

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Coordonateur du groupement

Commune de Dompierre sur Mer

Membre du groupement

Commune d'Angoulins
Commune de Chatelaillon plage
Commune de Lagord
Commune de La Jarne
Commune de L'Houmeau
Commune de Périgny
Commune de Saint Xandre

Maitre d'oeuvre

La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par chaque direction des services techniques des communes membres du groupement.

Objet du marché

TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE

Date limite de remise des offres : LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 12h00
--

REGLEMENT DE CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7- RECEVABILITE DES CANDIDATURES

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'ensemble des travaux de signalisation routière et de marquage routier.

1.2 – Mode de passation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée ; Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 – Type de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum avec maximum

- LOT N° 1 : SIGNALISATION HORIZONTALE
 - Commune d'Angoulins
 - Montant annuel maximum : 15 000 € HT
 - Commune de Chatelaillon plage
 - Montant annuel maximum : 150 000 € HT
 - Commune de Dompierre sur Mer
 - Montant annuel maximum : 30 000 € HT
 - Commune de Lagord
 - Montant annuel maximum : 100 000 € HT
 - Commune de La Jarne
 - Montant annuel maximum : 15 000 € HT
 - Commune de L'Houmeau
 - Montant annuel maximum : 10 000 € HT
 - Commune de Périgny
 - Montant annuel maximum : 85 000 € HT
 - Commune de Saint Xandre
 - Montant annuel maximum : 15 000 € HT

 - LOT N° 2 : SIGNALISATION VERTICALE
 - Commune d'Angoulins
 - Montant annuel maximum : 15 000 € HT
 - Commune de Dompierre sur Mer
 - Montant annuel maximum : 20 000 € HT
 - Commune de Lagord
 - Montant annuel maximum : 20 000 € HT
 - Commune de La Jarne
 - Montant annuel maximum : 15 000 € HT
 - Commune de L'Houmeau
 - Montant annuel maximum : 10 000 € HT
 - Commune de Périgny
 - Montant annuel maximum : 20 000 € TTC
 - Commune de Saint Xandre
 - Montant annuel maximum : 15 000 € TTC
-

Un accord-cadre sera signé avec chaque commune adhérente au groupement. Les marchés subséquents seront à bons de commandes. Chaque commune éditera ces commandes au fur et à mesure de ses besoins propres.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux (2) lots :

- LOT N° 1 : SIGNALISATION HORIZONTALE
- LOT N° 2 : SIGNALISATION VERTICALE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- CPV 34992200-9 : Panneau de signalisation routière
- CPV 44811000-8 : Peinture de marquage routier

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT JOURS (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

3.1 – Durée du marché et délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de la notification du marché pour un (1) an.

Le marché est renouvelable par période successive de (1) un an, avec une durée maximale de (4) quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

3.2 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement et ses annexes (A.E)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) par lot
- Le bordereau des prix unitaire (B.P.U)
- Le devis estimatif type à remplir par le candidat
- Le mémoire technique
- Une lettre de commande fictive type pour chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation est téléchargeable via le site Internet : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Les renseignements concernant **la situation juridique de l'entreprise** :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices ;

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U)**

Un dossier technique constitué d'un mémoire présentant les caractéristiques suivantes :

- Les fiches techniques des produits de signalisation horizontale et verticale proposés
- Les certificats de conformité aux normes
- L'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables
- La recherche d'éco-responsabilité
- **Pour le LOT N°2** : signalisation verticale : afin d'optimiser l'analyse, le candidat fournira les échantillons suivants : 1 panneau AB4 gamme 600 classe 2, 1 panneau B1 gamme 650 classe2, un système de fixation.
- Les échantillons des produits proposés que le candidat jugera nécessaire afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer son offre
- Toutes informations que le candidat jugera utiles à la bonne compréhension et à l'analyse de son offre

Les échantillons sont gratuits. En aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat. En l'absence d'échantillon la proposition sera rejetée comme étant irrégulière.

Ces échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante avant la date limite indiquée en page de garde du règlement de consultation.

Commune de Dompierre sur Mer
Espace Michel CREPEAU
17 139 Dompierre sur Mer

Un bordereau à l'en tête du fournisseur reprenant le N° de lot, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Tout au long de l'année, le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon.

Les entreprises non retenues pourront récupérer leurs échantillons dans un délai de deux mois maximum après la réception de la lettre de rejet. Les frais de réexpédition des échantillons ne seront pas pris en charge par la commune. Le candidat devra prendre ses dispositions pour récupérer les échantillons.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La notification du marché sera effectuée via la plate forme de dématérialisation. <https://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 7- RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés ci-dessous énoncés :

	Pondération
1 - Prix	60 %
2 - Valeur technique	40 %

Le critère prix sera apprécié par comparaison des prix unitaires du BPU en les appliquant à trois commandes fictives dont une est dans le DCE.

La valeur technique est notée à partir du mémoire technique remis par le candidat (maximum 12 pages R/V, en cas de dépassement le mémoire technique sera jugé irrecevable) et apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Engagement sur les dispositions, l'organisation et la méthodologie que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux des huit communes adhérant au groupement, en tenant compte de prestations simultanées, depuis la réalisation du devis jusqu'à la réception. (20 points)
 - Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel encadrant dédiés pour la réalisation des travaux des huit communes adhérant au groupement. (20 points)
-

- Mesures et/ou dispositions prises en faveur du développement durable au sein de l'entreprise. (20 points)
- Mesures et/ou dispositions prises en faveur du développement durable concernant la gestion des déchets de chantiers (emballage, traceur, déblais, nettoyage, ...) (20 points)
- Qualité du matériel et/ou des produits jugée sur la base des fiches techniques, des déclarations de performance, des documents de certification, des échantillons remis (20 points)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats et pourra porter sur les conditions techniques, les délai d'intervention et le prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminé comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenu à titre provisoire en attendant que la commune soit en possession des certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'attributaire présent pour l'inviter à remettre ces pièces, lorsqu'elle n'auront pas pu être récupérées directement par le pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la demande.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande, impérativement, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne pourraient pas être réglées à l'amiable seront soumises au :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac - CS 80541.
Hôtel Gilbert
86020 POITIERS CEDEX.
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
